Règlement du jeu concours
« Créez ton lapin Malin »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le site www.scrapmalin.com, géré par la société CREAREF SARL du groupe Rougier & Plé au capital social de 25.000 Euros et enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 524 198 140 dont le siège social se situe 60 Boulevard du Maréchal Joffre 92340 BOURG LA REINE, organise un jeu concours **du mardi 14 mars au dimanche 9 avril 2023 à 23h59.**

ARTICLE 2 : REGLEMENT DE L'OPERATION

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par chaque participant, de l'intégralité du présent règlement.
La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION

Le jeu concours Scrapmalin est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation de l'opération, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation de l'opération ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. Concernant les personnes mineures, l'opération se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée de l'opération sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE L'OPERATION

Le jeu est annoncé sur le site de Scrapmalin ainsi que ses différents moyens de communication (Pages Facebook et Instagram, blog, newsletters).

Les participants devront personnaliser le dessin du lapin proposé après l'avoir téléchargé et imprimé via cette page : https://blog.scrapmalin.com/wp-content/uploads/2023/03/Concours_Scrapmalin_Lapin_Malin.pdf

Une fois les créations terminées, les participants devront envoyer un scan ou une photo de bonne qualité à l'adresse mail suivante : concours.scrapmalin@gmail.com

Les participants acceptent que leurs créations soient partagées sur des supports de communication de Scrapmalin – Rougier & plé (réseaux sociaux, newsletter, site internet). Ils acceptent également d'être contactés par Scrapmalin – Rougier & Plé une fois la délibération du jury faite et les gagnants annoncés.

Le jeu concours est mis en place sur la période du mardi 14/03/2023 au dimanche 09/04/2023 inclus.

La participation à l'opération emporte l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Les participants autorisent la société CREAREF à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel, les photos, l'initiale de leur nom de famille et leur prénom, sur tout support, sans restriction, ni réserve pour la durée de protection des droits d'auteur et sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot promis.

IMPORTANT : Tous commentaires jugés insultants, à caractère diffamatoire, pornographique ou ne respectant pas les critères de participation et/ou le règlement de l'opération seront supprimées et/ou susceptibles de poursuites judiciaires.

ARTICLE 5 : DOTATION

Une fois le concours clôturé, l'équipe Scrapmalin – Rougier & Plé se réunira pour sélectionner 3 (trois) gagnants.

1er prix : 50 € en carte cadeau
À valoir jusqu'au 31/12/2023 sur le site Scrapmalin.com Non cumulable avec d'autres offres en cours. Chaque bon est utilisable en 1 seule fois, soit sur une seule et même commande. Si l'intégralité du bon n'est pas utilisée, le gagnant ne pourra pas être remboursé de la différence.

2eme prix : Un lot de fournitures créatives - Thème Printemps
Valeur totale : environ 50 €

3eme prix : Un lot de fournitures créatives - Thème Pâques
Valeur totale : environ 50 €

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront avertis directement par e-mail et annoncés sur le blog de Scrapmalin.
Les lots seront expédiés dans un délai de 15 jours maximum après la clôture du jeu concours et sous réserve d'obtention des informations postales complètes des gagnants permettant le bon acheminement du gain.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.
Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne, même un membre de la même famille. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur en cas de force majeure telle que définie par la règlementation et la jurisprudence et/ou d'évènement indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.
S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption, les compatibilités de fichiers, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux.
Scrapmalin ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter les réseaux ou services de communications électroniques, pour tout problème de configuration, de format de fichier ou lié à un navigateur donné.
La Société Organisatrice ne garantit pas que l'opération fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances de l'opération, ou si les Participants ne parviennent pas à accéder ou à participer à l'opération, à transmettre leur réponse, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter, en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement de l'opération.
Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'opération.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation du lot proposé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de sa non réception ou de sa détérioration, de sa livraison avec retard.
La Société Organisatrice ne saurait être responsable si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le l'opération.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant les modalités de l'opération, la détermination du gagnant, la dotation ou l'application du présent règlement devra être faite par écrit exclusivement par courrier électronique à l'adresse **contact@scrapmalin.com**. Les contestations et réclamations écrites relatives à l'opération ne seront plus prises en compte passé un délai de 3 mois après la clôture de l'opération.

ARTICLE 10 : DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Société Organisatrice rappelle que pour participer à l'opération, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique de la Société Scrapmalin ou de ses prestataires techniques et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du prix.
Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Scrapmalin et de ses éventuels prestataires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de modification et de suppression (art. 36 de la loi) des données les

concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

ROUGIER & PLE / CREAREF
Jeu Anniversaire Scrapmalin
25 avenue de la Prospective
18000 Bourges
France

ARTICLE 11 : DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement et en informera les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'opération ou des participations à l'opération sans préavis notamment si elle, ou ses éventuels prestataires ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de l'opération.
La Société Organisatrice se réservera le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'opération ou des participations à l'opération s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme ou de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.
Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation à la présente opération toute personne troublant le bon déroulement de l'opération, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de le faire sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la clôture de l'opération et à l'adresse de Scrapmalin. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.
Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.